



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal Séance du 7 novembre 2024 (20h30)

PROCES-VERBAL

PRESENTS (22) : CHAMBE REGIS (PRESIDENT DE SEANCE), FAYET Nathalie, RODRIGUEZ Gérard, MORLON Monique, FURNION Daniel, GRANGE Mireille, RIBEIRO Carine, BUISSON Jean-Luc, ESCALE Christian, CHARDON Monique, RIVOIRE Thomas, SANGOUARD Jérôme, FAYOLLE Bruno, GUYOT Dominique, GUYOT Jean-Luc, VERICEL François, CHARVOLIN Annabelle, CROZIER Benoit, VINCENT Anne, GUYON Marc, TISSEUR Simone, GOUTAGNY Raphaël

EXCUSES (5) : VALLET Blandine, JOMAND Cécile, BUISSON Ghislaine, GUILLEMOT Jules, ROQUE-FALEIRO Gaëlle

LE QUORUM ETANT ATTEINT.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 3 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

1- SUBVENTION A L'ASSOCIATION COLAMIRE

L'association COLAMIRE, pour l'accueil des migrants et réfugiés, a pour objectifs :

- ✓ d'assurer l'accompagnement des personnes accueillies : hébergement, santé, alimentation, transport et surtout favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- ✓ de partager des moments de convivialité et d'échanges entre les personnes accueillies et les habitants de notre territoire.

Cette association fonctionne en lien avec les institutions et associations chargées de l'accueil des migrants et réfugiés.

Le CME, sous l'égide de la MJC a organisé la fête d'été et les enfants ont proposé que le bénéfice réalisé soit versé à l'association COLAMIRE.

Le CME remettra à cette dernière le lundi 10 décembre prochain un chèque de 165 € de bénéfice.

Il est proposé au Conseil d'abonder de 335 €, pour arriver à un total de 500 €.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le versement d'une subvention de 335 € à l'association COLAMIRE.**

2- SUBVENTION A L'ASSOCIATION GRAINE D'ECOLE

L'association GRAINE D'ECOLE dont le siège est en mairie de St Martin en Haut, a été créée il y a environ 10 ans sur les Monts du Lyonnais (au sens large) ayant vocation à sensibiliser, informer, former au bien-être des enfants, en milieu scolaire et à la maison. Elle a connu un vif succès notamment dans le monde de l'enseignement, reconnue comme une référence avec des intervenants de stature nationale.

Jusqu'à ce qu'une loi oblige toute structure à être « qualifiée » pour continuer à proposer des formations. Le coût de cette qualification étant prohibitif, l'association a vu disparaître sa seule source de revenus. Ce qui conduit à un dépôt de bilan avec une « dette sociale » et une dissolution à mener.

Cette dette est de 500 €, que la commune propose de prendre en charge, du fait des services rendus par l'association durant son existence.

L'AG de dissolution se tiendra le samedi 16 novembre prochain à la MJC.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'association GRAINE D'ECOLE.**

3- CONVENTION DE REVERSION DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

Jusqu'à fin 2022, la CCMDL était porteuse d'un projet global d'envergure sur l'axe du handicap pour l'ensemble des 32 communes (temps extrascolaires et périscolaires).

Les objectifs de cette plateforme handicap globale :

- ✓ Apporter un soutien humain, matériel et financier des accueils de loisirs périscolaires accueillant des enfants en situation de handicap,
- ✓ Assurer une cohérence du parcours des enfants à besoins spécifiques,
- ✓ Permettre une mise en réseau des acteurs en charge de ces enfants sur les temps périscolaires.

Pour plus de cohérence avec les compétences en place au sein des différentes structures du territoire, la CAF a souhaité que les missions soient séparées :

- ✓ La CCMDL continue de porter les projets engagés sur les temps d'accueil extrascolaires,
- ✓ Les mairies qui disposent d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sollicitent directement une aide de la CAF pour soutenir les actions déjà engagées sur les temps d'accueil périscolaires (matin, midi ou/et soir) et ainsi maintenir le niveau de qualité des projets.

La commune de Saint-Martin-en-Haut s'est proposée de centraliser les besoins du territoire des différents ACM.

La CAF a notifié à la commune de Saint-Martin-en-Haut le 24 octobre 2024 le versement prochain de l'aide au fonctionnement « Accueil des enfants en situation de handicap FPT 2023 » de 10 000 €.

Il est proposé de valider le principe de conventionnement avec l'objectif de reverser 50% de cette somme à la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise, sous couvert de ce versement.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le conventionnement avec la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise selon ces modalités et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents en découlant.**

4- CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DU TENNIS COMMUNAL

Le club de tennis a géré pendant de nombreuses années uniquement les 2 terrains réservés à ses adhérents.

Dans un objectif de simplifier les choses, la commune lui a confié il y a quelques temps, la gestion du 3ème terrain, dit « terrain communal ».

De ce fait la régie de recettes créée en 1984 pour permettre la gestion de ce court, n'a plus de raison d'être. Elle doit donc être clôturée.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise la clôture de la régie de recettes pour le tennis municipal et de mettre fin aux fonctions du régisseur à compter du 15/11/2024.**

5- MODIFICATION DU REGIME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Suite à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de son décret d'application n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales doivent instaurer une participation financière minimum pour les garanties couvrant la protection sociale des agents.

Il s'agit des 2 garanties suivantes :

- ✓ La Prévoyance : assurance maintien de salaire
- ✓ La Santé : assurance complémentaire – Mutuelle

Cette nouvelle réglementation impose une participation minimale de la part de l'employeur :

- ✓ Concernant la Prévoyance : à partir du 1^{er} janvier 2025, elle est portée à 7 € par mois et par agent ; notre commune participe aujourd'hui à hauteur de 5 €.
- ✓ Concernant la Santé : à partir du 1^{er} janvier 2026, elle sera de 15 € par mois et par agent.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, fixe à 7 euros le montant de la participation financière de la commune par agent et par mois pour le risque Prévoyance, à partir du 1^{er} janvier 2025.**

6- ADHESION AU DISPOSITIF DU CDG69 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- ✓ Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- ✓ Protection et accompagnement des victimes,
- ✓ Sanction des auteurs,

- ✓ Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique, pour offrir des garanties identiques,
- ✓ Exemplarité des employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que sur demande des collectivités et établissements, les centres de gestion peuvent mettre en place le dispositif ad hoc.

Et ainsi les collectivités peuvent y adhérer avec à minima les composantes ci-après :

- ✓ Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- ✓ Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- ✓ Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

La CCMDL a adhéré au dispositif depuis sa mise en œuvre, par délibération du 14/12/2021.

La somme à prévoir au budget 2025 est de 200 € d'abonnement annuel et de 520 € max par dossier traité.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la convention d'adhésion à ce dispositif et tous les actes ou documents en rapport à cette adhésion.**

7- CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Par délibération du 25 juin 2024, la CCMDL a approuvé la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO. Cette convention prévoit une aide financière aux collectivités qui prennent en charge les coûts de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Chaque commune du territoire, au titre de la salubrité publique, gère le nettoyage des bas de colonnes et de leurs abords. Aussi, la CCMDL souhaite reverser une partie de la subvention susnommée aux communes par forfait de 800€ par commune et par an.

En contrepartie de ce soutien, il est attendu des communes un retour sur les éventuels points noirs et autres dépôts sauvages auprès des colonnes d'apport volontaire, ainsi que les propositions d'actions spécifiques à engager.

Afin de formaliser ce partenariat et de permettre ce soutien financier, une convention partenariale avec la CCMDL est nécessaire.

Le Conseil Communautaire a approuvé le modèle de convention en séance de septembre dernier.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve cette convention de soutien.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Régis CHAMBE,
Maire



LISTE DES DECISIONS ET CONVENTION PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS

Décisions :

- ✓ 2024-09 Virement de crédits de chapitre à chapitre
- ✓ 2024-10 Ester en justice - Affaire SCI Meginand contre Commune

